

10 janvier 2025
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER
Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 20 Janvier 2025

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024
3. Révision des tarifs 2025
4. Motion du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin
5. Projet de lotissement : étude de faisabilité
6. Accessibilités handicapées de l'église
7. Demande de subvention DETR pour l'accessibilité de l'église
8. Affaires scolaires
9. Subventions
10. Divers

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER à la mairie

<i>Conseillers élus</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers en fonction</i>	<i>18</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>15</i>
<i>Conseillers absents :</i>	<i>3 (dont 2 pouvoirs)</i>

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent

Conseillers présents : Madame FREY Jessica – M. CAILLARD Christian – M. VOIRIN Jean- Louis - M. MOUGENOT Dominique – Mme KLEIN Sandra – M. WURTZ Christophe – Mme JUNG Henriette – M. WALKER Michel – M. KNITTEL Michel – M. GESCHWINDENHAMMER Denis – M. AUBRY Loris – M. MAURICE Steve – Mme BUISSON Estelle – Mme HEYER Carine

Absents excusés : Mme KLEIN Amandine (donne pouvoir à Mme KLEIN Sandra)
Mme DEMOGEOT Sylvie (donne pouvoir à M. GESCHWINDENHAMMER Denis)
Mme MOSSER Tania

1) Désignation d'un secrétaire de séance.

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Monsieur WALKER Michel a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2) Approbation du procès-verbal de séance du 14/11/2024.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 a été transmis à tous les conseillers municipaux.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3) Droits et redevances - Révision des tarifs 2025.

a) Loyers des logements communaux

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'Insee le 13 octobre 2024. Il s'agit de l'IRL du 3^{ème} trimestre 2024. En métropole, il s'établit à **144,64**. Il est en hausse (+1,82 %) par rapport à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2023. Le loyer étant révisable en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction, il est proposé au Conseil d'appliquer ou non la clause de révision.

Après délibération, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 1 abstention d'appliquer la clause de révision sur les loyers de 2025.

ADRESSE	m²	Descriptifs	Loyer
40 grand rue (1)	38	2 pièces au rdc	349.68
40 grand rue (1.2)	49	2 pièces au 1er étage	470.72
40 grand rue (1.3)	46	2 pièces au 1er étage	470.72
40 grand rue (2)	93	4 pièces au rdc	807.27
40 grand rue (1.1)	48	2 pièces au 1er étage	470.08
40 grand rue (2.2)	52	duplex 2 pièces 2ème étage	482.10
40 grand rue (2.3)	57	duplex 2 pièces 2ème étage	502.79
40 grand rue (2.4)	50	duplex 2 pièces 2ème étage	482.10
40 grand rue (2.1)	49	2 pièces au 1er étage	470.72
50 grand rue		Maison 4 pièces	751.08
53 grand rue		2 pièces 1er étage	400.37
53 grand rue	47	2 pièces 2ème étage	429.01
53 grand rue	47	2 pièces 2ème étage	408.65
53 grand rue	51	2 pièces 2ème étage	450.03
62 grand rue	110	maison 6 pièces avec garage	470.08
2 rue des vergers	126	CRECHE "les bébés joyeux"	838.46

b) Loyers de garages.

Location d'un garage 45 €/ par mois.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter le loyer des garages.

c) Droits de place du Messti

Grand manège

250 €/ par période

Manège enfantin

95 €/ par période

Stands, distributeurs de boissons, confiseries : 4 € le ml pour la période

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les droits de place du Messti.

d) Droits de place – vente au déballage.

Petits commerces (habillement, alimentation)	1€/ le ml
Stands s/semi-remorques et gros volumes	23 € /le ml
Cirques et attractions diverses avec chapiteau	16 €/ la période
Cirques et attractions diverses sans chapiteau	8 €/ la période

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les droits de place et vente au déballage.

e) Tarif d'intervention du personnel technique

Le tarif d'intervention du personnel technique est fixé à 30 € l'heure

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter le tarif d'intervention du personnel technique.

f) Autres redevances :

Prix de la copie noir et blanc : 0.25 €/la copie

Prix de la copie en couleur : 0.50 €/la copie

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter le prix des copies.

g) Concessions au cimetière

Concession de terrain

1^{er} établissement pour 30 ans ou renouvellement pour 30 ans

Tombe simple 250 € et tombe double 500 €

Renouvellement pour 15 ans

Tombe simple 150 € et tombe double 300 €

Après avoir entendu les explications de M. le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des concessions de terrains pour 2025.

Columbarium

	Acquisition	Renouvellement
Alvéole simple 30 ans	1900 €	900 €
Alvéole simple 15 ans	1100 €	800 €
Alvéole familiale 30 ans	2200 €	1100 €
Alvéole familiale 15 ans	1400 €	800 €

Après avoir entendu les explications de M. le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 2 voix contre de fixer les tarifs suivants.

4) Motion du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin

Le Président, les Vice-Présidents et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime général de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73.3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires,).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité de 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

Sollicite de la part du gouvernement

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaires et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 4 abstentions

D'Adopter la motion relative à la hausse de la contribution employeur à la CNRACL pour dénoncer les conséquences défavorables de ces nouvelles charges sur l'état des finances des collectivités territoriales et sur les marges de manœuvre restreintes des collectivités publiques dans leurs domaines d'intervention.

Décide l'envoi de cette motion par le Conseil Municipal au Président du Centre de Gestion du Bas - Rhin

5) Projet de lotissement : étude de faisabilité

Suite au dernier conseil municipal, il a été décidé de mandater le cabinet Berest pour l'étude de faisabilité

COMMUNE DE ROHRWILLER – Lotissement secteur UC/UX1 – Etude de faisabilité	
1. Diagnostic et esquisses d'aménagement comprenant : collecte et synthèse des données existantes – AMO pour les études préalables - diagnostic urbain et paysager – diagnostic technique – diagnostic environnemental – réalisation de 2 esquisses d'aménagement - 1 réunion démarrage de la mission – 1 réunion de travail en mairie – 1 réunion de présentation en mairie	8.180,00 € HT
2. Notice de présentation et chiffrage des travaux (y compris 1 réunion de présentation finale de l'étude en mairie)	1.500,00 € HT
Total	9.680,00 € HT

Les prestations seront facturées au prorata de l'avancement de la mission suivant le tableau de décomposition en pièce jointe.

Nous mobiliserons les moyens humains et matériels de BEREST (volets VRD et environnement) et de PARENTHÈSE (volets urbanisme et aménagements paysagers) sur cette affaire. La répartition des honoraires entre BEREST et PARENTHÈSE sera la suivante :

Phase	TOTAL (€ HT)	Part BEREST (€ HT)	Part PARENTHÈSE (€ HT)
Phase 1	8.180,00	3.630,00	4.550,00
Phase 2	1.500,00	750,00	750,00
TOTAL	9.680,00	4.380,00	5.300,00

Toutes les expertises environnementales de type faune, flore, habitats (recherche de la présence d'espèces protégées, étude de détermination des zones humides...) et l'étude géotechnique (permettant notamment la détermination de la perméabilité des sols) éventuellement nécessaires à la réalisation de la mission ne sont pas comprises dans notre offre et seront à réaliser par vos soins et à vos frais.

Vous mettrez à disposition de BEREST et de PARENTHÈSE tous les documents, fonds de plan et plans nécessaires à la réalisation de la mission, notamment le levé topographique du site.

Les délais d'exécution de la mission seront les suivants :

- Diagnostic : 1 mois à partir de la commande
- Esquisses : 1 mois à partir de la validation du diagnostic
- Finalisation : 2 semaines à partir de la validation des esquisses

L'équipe qui sera mise à disposition pour la réalisation de l'étude de faisabilité sera la suivante :

BEREST (MANDATAIRE – COMPETENCES VRD/ENVIRONNEMENT) :

- Matthis NAVARRE, chargé d'affaires VRD - 3 ans d'expérience
- Xavier GRANDJEAN, ingénieur en hydraulique/environnement - 15 ans d'expérience
- Marine CAPRON, ingénieur en hydraulique/environnement - 6 ans d'expérience
- Patrice MERGLEN et Michel VILAR, projeteurs VRD - respectivement 31 ans et 17 ans d'expérience

PARENTHESE (CO-TRAITANT – COMPETENCES URBANISME ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS) :

- Emmanuel HENRY, directeur – paysagiste – 26 ans d'expérience
- Clara CONRATH, urbaniste - 4 ans d'expérience
- Olivier VOLKRINGER, paysagiste et urbaniste, 3 ans d'expérience

A l'issue de cette étude de faisabilité, nous serons en mesure de vous proposer, sur l'emprise à aménager retenue par la commune, une mission complète comprenant :

- établissement du Permis d'Aménager (le montant de cette mission tiendra compte de l'étude de faisabilité déjà réalisée)
- établissement de l'avant-projet (AVP)
- établissement du Dossier Loi sur l'Eau (dossier au titre du Code de l'Environnement)
- mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD comprenant les éléments de mission suivants : PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC

Le Conseil Municipal a pris acte

6) Travaux d'accessibilité handicapé à l'église

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise en conformité sont obligatoires afin que les établissements recevant du public soient aux normes handicapés.

Une étude a été réalisée dans le cadre des travaux d'accessibilité handicapés à l'église. Plusieurs entreprises ont été consultés. Les travaux seront confiés aux entreprises suivantes :

Entreprise HANDWERK KURT & FILS d'Ingwiller sera en charge du gros-œuvre	14 993,90 € TTC
Entreprise SRP de Stattmatten s'occupera de la porte extérieure	4 064,40 € TTC
Entreprise JUND de Weitbruch sera en charge de la porte intérieur	2 190,00 € TTC

L'investissement total s'élève à 21 248,30 € TTC

Le projet consistera à installer un chemin d'accès en béton armé sur une épaisseur de 12 cm y compris d'une rampe avec une pente de 5% et un palier d'arrivée. Une porte d'entrée avec une ouverture vers l'extérieur sera créée avec la mise en place d'un rideau coupe-vent.

Conseil Municipal

Vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu l'exposé de M. le Maire après délibération, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 4 abstentions

- de confier les travaux aux différentes cités ci-dessous pour un montant de 21 248,30 € TTC
- de charger M. le Maire de toutes des démarches nécessaires à l'exécution du projet.

7) Demande de subvention DETR pour le cadre des travaux d'accessibilité handicapés de l'église

La commune envisage de réaliser des travaux d'accessibilité handicapés à l'église. Le projet consiste à installer un chemin d'accès en béton armé sur une épaisseur de 12 cm y compris d'une rampe avec une pente de 5% et un palier d'arrivée. Une porte d'entrée avec une ouverture vers l'extérieur sera créée avec la mise en place d'un rideau coupe-vent.

La commune sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux).

L'investissement total s'élève à 21 248,30 € TTC

Monsieur le maire propose au conseil **le plan de financement prévisionnel** suivant :

Investissement :	18 019,00 HT
- DETR 30 % :	5 405,70 €
- Autofinancement :	12 613,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à 13 voix pour et 4 abstentions de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

8) Affaires scolaires.

Nos élèves de la classe de CM2 passeront une journée en immersion au collège du Rhin à Drusenheim.

Une nouvelle réglementation est sortie, l'école n'a plus le droit de faire payer les repas des enfants quand ils sortent à la journée. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre en charge les repas de midi.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les repas de midi sous présentation de facture.

9) Subventions

a) Ecole Elémentaire Louise Weiss de Kilstett

L'école élémentaire Louise Weiss de Kilstett organise un séjour en classe de découverte à la Hoube au centre « Les Aliziers » du 27 janvier au 31 janvier 2025, séjour auquel participe un enfant de la commune. La commune est sollicitée pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par M. le Maire,

Vu sa délibération du 31.03.2008 fixant le montant de la participation communale aux séjours pédagogiques à 5 € par enfant et par jour,

Après délibération, décide à l'unanimité

- d'attribuer une subvention de 25 € au collège André Maurois de Bischwiller,
 - de prélever la somme nécessaire sur les crédits ouverts à l'article 65741 pour les subventions et
- d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention dès que la présente décision sera devenue exécutoire.

b) Le Toit Haguenovien

Le Toit Haguenovien a sollicité la commune pour une subvention de 300 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par M. le Maire,

Après délibération, décide à l'unanimité

- d'attribuer une subvention de 150 € au Toit Haguenovien,
 - de prélever la somme nécessaire sur les crédits ouverts à l'article 65741 pour les subventions et
- d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention dès que la présente décision sera devenue exécutoire.

c) Maison des Œuvres – Participation aux frais des infrastructures

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la maison des Œuvres nous a contacté pour nous informer d'un problème de règlement de factures d'électricité à la Maison des Œuvres. L'Electricité de Strasbourg est resté sur des facturations estimatives depuis plusieurs années sans se rendre compte de l'augmentation de la consommation, par l'augmentation de la fréquentation de la salle.

Le Président a sollicité l'aide d'un médiateur national d'énergie nous permettant de diviser la facture. La somme réclamée est de 5 089,39 €.

Après négociations, l'association a obtenu un échéancier étalé sur 4 années avec un remboursement de 106.03 € par mois en plus de la consommation journalière qui est mensualisé à 200€ par mois.

Le président de la Maison des Œuvres nous a remis tous les documents permettant de justifier la somme demandée par l'ES Energies Strasbourg. Pour l'année 2024, la Maison des Œuvres a payé la somme de 2 124,96 €.

L'association « Maison des Œuvres » sollicite la commune pour son aide financière.

Le Conseil Municipal,
Après délibération, décide à 15 voix pour et 2 abstentions

- d'attribuer une subvention de 2 124,96 € à l'association « Maison des Œuvres » de Rohrwiller,
- de prélever la somme nécessaire sur les crédits ouverts à l'article 65741 pour les subventions et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention dès que la présente décision sera devenue exécutoire.

10) Divers

Aménagement de la voirie Rue du Ried 2^{ème} tranche et la rue Neuve
Arrêt du PLUI
Périscolaire

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 janvier 2025 à 21 heures 45.

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
VOIRIN Jean - Louis	
KLEIN Amandine	Excusée
MAURICE Steve	

HEYER Carine	
KNITTEL Michel	
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	
AUBRY Loris	
MOSSER Tania	Excusée
GESCHWINDENHAMMER Denis	
DEMOGEOT Sylvie	Excusée
WURTZ Christophe	